

Émeutes à Bruxelles: des peines de prison requises contre le rappeur Benlabel et deux jeunes de 18 et 19 ans

LA LIBRE – BELGA - 05 janvier 2018

Le parquet a requis vendredi une peine de deux ans de prison, devant le tribunal correctionnel de Bruxelles, à l'encontre du rappeur bruxellois Benlabel.

Celui-ci est prévenu pour avoir appelé à l'émeute via Facebook, le 10 novembre, à la veille des émeutes qui ont eu lieu dans le centre de la capitale. Le parquet a considéré que le message posté par le rappeur sur Facebook était une menace évidente. Il a requis une peine de deux ans de prison à son encontre pour menaces écrites et utilisation de moyens de communication électronique pour commettre des dommages.

"Il s'agissait clairement de menaces écrites adressées aux commerçants, aux résidents, à la police et à tous ceux qui se seraient trouvés sur place", a affirmé le procureur.

Le 10 novembre dernier, le rappeur Benlabel, de son vrai nom Jilani D., âgé de 32 ans, avait écrit sur le réseau social Facebook: "Demain, on va tout cramer à Lemonnier. Maroc City gang". Ce commentaire était accompagné d'une photo montrant le prévenu avec deux armes automatiques.

Ce dernier s'est défendu vendredi en affirmant que ce n'était qu'un appel à la fête dans le cas d'une qualification du Maroc à la Coupe du monde de football. Selon l'avocat du rappeur, les propos de son client ont été mal interprétés par la suite et il a servi de bouc émissaire dans ce dossier d'émeutes. L'avocat a soutenu que le commentaire avait été posté sur la page personnelle de son client et qu'il ne pouvait donc s'agir d'une menace.

Le 11 novembre dernier, des rixes avaient éclaté dans le centre de Bruxelles, où de nombreuses personnes s'étaient rassemblées après la qualification de l'équipe nationale marocaine à la prochaine Coupe du monde de football.

Les faits avaient impliqué quelque 300 personnes et fait 23 blessés, dont 22 policiers. Des voitures avaient été incendiées et des magasins pillés.

Le jugement de Benlabel sera prononcé le 2 février prochain.

Jusqu'à 36 mois de prison requis à l'encontre de trois jeunes émeutiers suspects

Le parquet a requis vendredi des peines de deux ans à 36 mois de prison devant le tribunal correctionnel de Bruxelles, à l'encontre de trois jeunes, prévenus pour avoir pris part aux émeutes le 11 novembre dernier dans le

centre de Bruxelles. Le parquet a considéré, sur base d'images de vidéo-surveillance, que les trois prévenus étaient coupables d'avoir lancé des projectiles sur les forces de l'ordre.

Les trois jeunes hommes, eux, ont nié toute implication dans ces faits de rébellion et de vandalisme.

L'un d'eux est également poursuivi pour des faits de vol dans des véhicules, commis quelques jours après les émeutes. Selon le parquet, ce prévenu aurait, lors des émeutes, lancé des pierres, une poubelle et une barre de fer vers les policiers. Il aurait aussi utilisé la barre de fer pour détruire un panneau d'affichage, brisé un feu de signalisation, une caméra de police et la vitrine d'une boutique qui a ensuite été pillée par d'autres.

Le procureur a ainsi requis à son encontre une peine de 36 mois de prison.

Il a par ailleurs requis à l'encontre d'un second prévenu qui avait jeté des pierres et détruit un feu de signalisation une peine de 28 mois de prison, et à l'encontre du dernier, qui avait également jeté des pierres, une peine de deux ans de prison.